

CGG

Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'émission de bons de souscription
d'actions avec suppression du droit préférentiel
de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 15 janvier 2018

Décision du Directeur général du 19 février 2018

CGG

Société anonyme au capital de 5 854 573 €

Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris

RCS : 969 202 241 RCS Paris

(la « Société »)

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 15 janvier 2018

Décision du Directeur général du 19 février 2018

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 10 octobre 2017 sur l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de bons de souscription d'actions, réservée aux personnes engagées à souscrire les Nouvelles Obligations de Second Rang conformément aux termes de l'accord de placement privé en date du 26 juin 2017 (les BSA #3), autorisée par votre Assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration sa compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois pour un montant maximal de 1 238 173 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 15 janvier 2018, le principe de l'émission, et de subdéléguer au Directeur général tous pouvoirs afin de décider et réaliser ladite opération.

Faisant usage de cette subdélégation, le Directeur général a décidé, le 19 février 2018, de procéder à une émission de 113 585 276 BSA #3, d'une valeur nominale de 0,01 euro, sans prime d'émission. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1 135 852,76 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

CGG SA

Exercice clos le
31 décembre 2017

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale, et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017 et des indications fournies aux actionnaires.
- sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres sur la valeur boursière de l'action

Par ailleurs, le rapport complémentaire du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- le Conseil d'administration n'a pas justifié, ni dans son rapport en date du 9 octobre 2017 présenté à l'Assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017, ni dans son rapport complémentaire en date du 8 mars 2018 sur l'usage des délégations, le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des titres de capital et son montant qui, résultent des négociations ayant conduit à un accord entre la Société, les membres du comité ad hoc des Prêteurs Sécurisés, les membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior et DNCA sur le projet de plan de sauvegarde, ce plan ayant ensuite été approuvé par l'unanimité des Prêteurs Sécurisés ayant participé au vote et 93,5% des votes exprimés lors de l'assemblée générale unique des

CGG SA

Exercice clos le
31 décembre 2017

obligataires (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration), puis arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 1^{er} décembre 2017.

Par conséquent, compte tenu de cette détermination conventionnelle, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 22 mars 2018

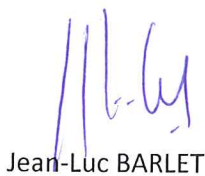
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG
et Autres



Nicolas PFEUTY

MAZARS



Jean-Luc BARLET